



## COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND



**Monsieur Gérard MOULINIER, Maire**  
**Mairie de Saint Sauveur de Puynormand**  
**4, rue Maine du Pont**  
**33660 SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND**

**☎ 05.57.69.62.63**

**Site Internet : [saintsauveurdepuynormand.fr](http://saintsauveurdepuynormand.fr)**

**Mail : [mairiesaintsauveurdepuynormand@gmail.com](mailto:mairiesaintsauveurdepuynormand@gmail.com)**

**Adjoint au Maire délégué aux espaces verts et environnement :**

**Claude MICOINE**

**Agent Responsable des Espaces Verts et environnement :**

**Jean-Michel RESSE**

# I – FICHE D'IDENTITE

## Repères historiques :

L'église de Saint-Sauveur de Puynormand

### Le site et le contexte :

L'église est située sur un site privilégié en bordure du coteau dominant la vallée de l'Isle. Elle contrôle un vaste paysage.

Le *tertre de Maragout*, situé à 300 mètres, est attesté comme mothe féodale, l'église Primitive était-elle celle d'un village médiéval associé à cette mothe ?

Nous sommes également à 2 kilomètres du village de Puynormand, siège d'une importante châellenie où se trouve également une remarquable mothe féodale décrite par Léo Drouyn.

### Les sources écrites :

Peu de mentions écrites existent sur Saint Sauveur de Puynormand et son église. Léo Drouyn dans sa « Guyenne militaire », nous présente la châellenie de Puynormand : Dépendante du Vicomté de Castillon jusqu'à son démembrement en 1252, la châellenie de Puynormand exerçait ses droits féodaux sur 23 paroisses ou seigneuries. Annexée à la couronne d'Angleterre, elle fut confiée à Bérard d'Albret en 1330.

Contestée entre les vicomtes de Castillon et la famille d'Albret, elle dépendit, à la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle, pendant une courte période, des jurats de Libourne.

Au XVI<sup>ème</sup> siècle, cette châellenie est érigée en baronnie appartenant à Henri de Navarre, qui la vendit en 1602 à plusieurs acquéreurs pour rembourser ses dettes.

Dans un acte notarié de 1673, relaté par le Dr Vacher dans la revue Libournaise en 1900, nous retrouvons la paroisse de Saint Sauveur de Puynormand dépendance de l'Abbaye de Faize.

Le registre des comptes des recettes et dépenses de l'archevêché de Bordeaux de 1332 à 1402 (archives départementales G236), porte mention de « Sanctus Salvador de Podio Roadi » (Saint Sauveur de Puynormand), paroisse disparue, devenue annexe de Puynormand au XVI<sup>ème</sup> siècle.

Dans le n°61 de la RHAL publié en 1950, il est fait mention de « Stus Salvador de Podiorantz » en 1340, cité dans les Archives Historiques de la Gironde XXI, XXII.

Les comptes et recettes de l'archevêché de Bordeaux de 1339-1340 (Archives départementales G237), font mention de « Saint Sauveur de Puyroault », annexe de Puynormand et de Saint Jean de Fozella, (villae de Liburniae).

Dans les ordonnances de visite des églises de l'archiprêtré d'Entre Dordogne, en 1606, (Archives Départementales G635), Saint Sauveur est visité avec Puynormand et Tayac malheureusement ce document nous est paru illisible).

## Situation Géographique :

La Commune de Saint Sauveur de Puynormand se situe à environ 50 kilomètres à l'Est de Bordeaux. Elle fait partie du canton du Sud Libournais et de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) dans l'arrondissement de Libourne au Nord du département de la Gironde.

Le territoire communal est situé à 18 km environ au Nord-Est de Libourne. Il s'étend sur 557 hectares. Le Bourg s'est implanté et développé à l'écart de ses équipements, sur le réseau viaire local.

### a) Géologie et sols :

Située dans la terminaison occidentale de la région du Landais, les sols de la commune se composent d'argiles, d'argiles sableuses, de colluvions et de galets. Ils correspondent à des sols mal drainés et présentent un engorgement en eau temporaire.

### b) Réseau hydrographique :

Le territoire communal se divise en 2 bassins versants :

- Celui de la Garrive et de quelques fossés qui drainent le versant nord de la commune sur une partie de la vallée de l'Isle,
- Celui de la Chapelle, limite sud du territoire communal.

### c) Bassin versant de la Garrive :

Le bassin versant de la Garrive recueille les eaux des ruisseaux et fossés d'écoulement d'une large moitié Nord du territoire. Sa source serait située au niveau du lieu-dit Leyser. Ce bassin versant collecte donc les eaux du bourg, du hameau de Maine du Pont, du ruisseau de Baumette.

Il est à signaler que certaines retenues naturelles (mares) ou artificielles (plan d'eau) forment des points d'absorption notamment au lieu-dit Baumette et le Grand Lac.

### d) Bassin versant la Chapelle :

La Chapelle prend sa source sur le territoire de Puynormand. Ce ruisseau constitue la frontière sud du territoire communal.

Son bassin versant représente environ une petite moitié Sud du territoire communal. Il capte les eaux du fossé au lieu-dit Favereau au niveau d'une retenue d'eau.

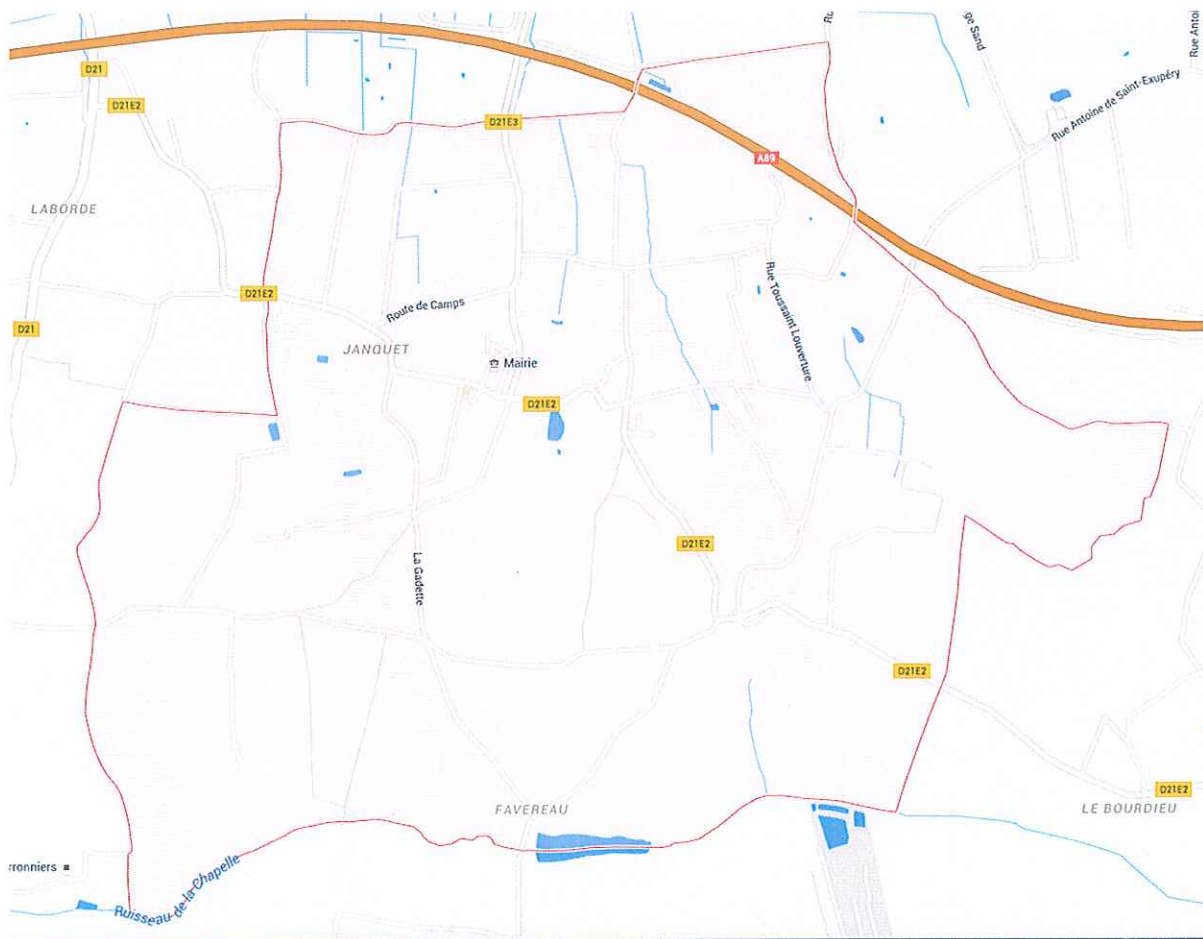
### e) Relief :

Les altitudes relevées à Saint Sauveur de Puynormand varient de plus 20m NGF au nord du territoire à 93m NGF au lieu-dit du Tertre de Maragout. Le bourg se développe en limite de la terrasse alluviale et le bord de la frange boisée.

La limite des 2 bassins versants montre très bien le partage des pentes sur le territoire de Saint Sauveur de Puynormand. Les reliefs sont marqués et les pentes peuvent parfois être conséquentes. L'impression de pente est renforcée par des thalwegs successifs creusés par le réseau hydrographique.

### f) Climat :

La commune bénéficie d'un climat océanique tempéré.



**Commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND**

### **Culturel :**

Patrimoine : La Commune attache une grande importance à la préservation de son patrimoine bâti. Des travaux de rénovation de façades ont été réalisés début 2016 sur l'Eglise.



## Economique :

Les entreprises suivantes sont présentes sur le territoire communal :

Entreprise du Bâtiment

Artisans Electricité

IMPRESSION 3D

## Tourisme :

La commune ne possède pas de structure d'accueil de tourisme.

Des sentiers sont identifiés de type GR et PR.

La commune compte environ 7 km de sentier PR et des chemins d'exploitation offrent la possibilité d'effectuer des parcours à travers la campagne.

## Activité Agricole :

Viticulteurs

Aviculteur

Négociant (commerce de bestiaux)

## Social :

Densité : 73 habitants/km<sup>2</sup>

Population : Saint Sauveur de Puynormand compte 413 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

80 % de la population travaille à l'extérieur de la commune.

## **II – PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE VALORISATION ENVIRONNEMENTALE**

### Motivations :

Le label Villes et Villages fleuris est un gage de qualité pour une commune.

La collectivité s'est engagée dans une politique d'embellissement du village pour une mise en valeur de son patrimoine local et pour l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

C'est dans un souci de proposer aux administrés des espaces de qualité que les nouveaux projets s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Conserver le label Villes et Villages fleuris, est important pour la population de la commune mais aussi pour une reconnaissance du travail accompli.

## Objectifs :

Le travail de l'adjoint technique et de l'Adjoint au Maire en charge des espaces verts a été :

- de supprimer progressivement l'utilisation des désherbants pour atteindre la zéro phyto par la mise en place de pratiques nouvelles telles que le paillage et la modification dans le choix de la composition des massifs en privilégiant les vivaces.
- Remise en service des deux puits
- De projeter la construction et l'implantation d'hôtels à insectes



### III – ACTEURS ET RESSOURCES MOBILISES

Effectif : 1 Adjoint technique + recrutement d'une personne en emploi aidé pour l'entretien des espaces verts

L'Adjoint Technique ainsi que l'Adjoint au Maire délégué aux espaces verts ont suivi des formations sur les phytosanitaires (cf attestation en Annexes).

La commune a fait l'acquisition d'un désherbeur thermique.

### IV – ANIMATION ET PROMOTION DE LA DEMARCHE

Le site Internet de la Commune [www.saintsauveurdepuynormand.fr](http://www.saintsauveurdepuynormand.fr) met en évidence le label une fleur obtenu par la commune ainsi que le journal municipal. (cf Annexes).

Le club de Rando « Les Marmottes » de la commune est très actif et les randonnées sont l'occasion de mettre en exergue les plantations communales mais aussi les fleurs rencontrées sur le territoire communal.

### V – GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ESPACES VERTS

#### a) Gestion de l'eau :

Afin d'optimiser la consommation d'eau, les massifs de vivaces se sont développés et le nombre de jardinières a été réduit. Les jardinières sont équipées de rétenteurs permettant de limiter les besoins en eau.

Les deux puits communaux sont remis en fonction.





Le paillage se multiplie.

La pose d'un réservoir d'eau de pluie sur le bâtiment scolaire est à l'étude.

Un goutte à goutte a été mis en place pour l'arrosage des hortensias sur le site de l'école.

Les jardinières d'entrées de village sont arrosées manuellement à partir d'un véhicule équipé de bidons remplis d'eau.

## **b) Gestion raisonnée :**

- **La gestion du désherbage :**

Les techniques de désherbage sont réfléchies entre les agents et les élus.

- les espaces verts : le paillage est privilégié,
- les trottoirs : certains sont enherbés.





- les voiries : action d'information auprès des habitants notamment sur l'interdiction de désherber les fossés (site internet et journal municipal CF Annexes).
- Le cimetière : les tombes abandonnées ont été enherbées



- Terrain de sport : désherbage thermique et / ou manuel
- Des établissements recevant du Public : mairie : désherbage manuel
- Entrées de la Commune restent enherbées
- Aucun désherbage n'est réalisé à l'école

- **La gestion des déchets verts :**

- Pratique du mulching : tonte est broyée et laissée sur place ;
- Evacuation des déchets verts vers la déchèterie ;
- Certaines tontes servent pour le paillage ;



Il n'existe pas d'inventaire du patrimoine arboré. Cependant voici un aperçu des espèces présentes sur les différents sites de la commune :

- Parc du cimetière : frêne, prunus,
- Parc de la Mairie : frêne, prunus, murier,
- Place devant l'école : prunus, pin franc, murier, noisetier, frêne



## **VI – DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ENTREPRISE**

Pas de secteur Natura 2000.

Pas de ZNIEFF.

## **VII– QUALITE ET CADRE DE VIE DE L'ESPACE PUBLIC**

L'enfouissement des réseaux a été réalisé sur la place de l'Eglise améliorant ainsi la qualité visuelle du site.

La commune a le projet d'enfouir le réseau électrique pour favoriser l'aménagement d'un parking et mettre en valeur le centre bourg.

La propreté de la commune est réalisée au quotidien par les agents municipaux.

La voirie est de bonne qualité et fait l'objet d'une attention particulière des élus.

Les différents espaces publics sont équipés de mobilier urbain.

Un plan triennal a été mis en place afin de procéder au remplacement de 60 lampes vétustes d'éclairage public par des lampes LED alliant ainsi respect de la réglementation et optimisation de la consommation d'énergie. Une première tranche a été réalisée en 2015 (20 lampes), pour 2016 22 sont prévues et le reste sera effectué en 2017.

Les décorations de Noël sont également équipées de LED.

La signalétique est maîtrisée sur l'ensemble du territoire.

Le SMICVAL met à la disposition des habitants des composteurs et assure la diffusion de l'information auprès des administrés.

Des containers pour le tri sélectif sont implantés sur la commune (containers pour les verres sur la place de l'Eglise).

## VIII – VOS PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

Les grands projets communaux sont l'aménagement d'un parking et l'extension de la salle des fêtes en Centre Bourg. Ces projets seront accompagnés par la création de nouveaux espaces verts qui seront composés essentiellement de pelouse, les arbres existants seront conservés et les trottoirs seront enherbés. Du mobilier urbain sera aussi prévu notamment aux abords de la salle des fêtes et les élus vont mener prochainement une réflexion sur l'habillage des containers à poubelles. Le réseau électrique sera en partie enfoui pour les besoins de l'aménagement du parking.

# Annexes

## 1) Parutions sur le site Internet de la Commune :



### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**Arrêté Préfectoral Bruits voisinage 22 04 2016**



### DÉSHERBAGE DES FOSSÉS AU BORD DES ROUTES



**Il est interdit de désherber les fossés et bords des routes.**

Afin de préserver la qualité des eaux, **l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006** stipule qu'il est interdit d'utiliser tout produit phytosanitaire (cièsherbant, fongicide, insecticide) à proximité des milieux aquatiques

- à moins de 5m minimum des cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN;
- **dans les fossés (même à sec)**, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages;
- sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout. Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés particuliers, agriculteurs collectivités et entrepreneurs.

Donc, en clair, **il est interdit de désherber et de traiter avec quelque produit que ce soit** les fossés et bas-côtés des routes et cherruns y compris devant chez soi.

**En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75000€ d'amende et deux ans d'emprisonnement**



## Bienvenue à Saint Sauveur de Puy Normand



MUNICIPALITÉ

LA COMMUNE

VIVRE À SAINT SAUVEUR

NOS ENFANTS

CONTACT

## 2) Parutions dans le journal municipal :

### DÉSHERBAGE DES FOSSÉS AU BORD DES ROUTES

#### **RAPPEL : IL EST INTERDIT DE DESHERBER LES FOSSÉS ET BORDS DE ROUTES.**

Afin de préserver la qualité des eaux, l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 stipule qu'il est interdit d'utiliser tout produit phytosanitaire (désherbant, fongicide, insecticide)



- à proximité des milieux aquatiques : à moins de 5m minimum des cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN ;

- dans les fossés (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages

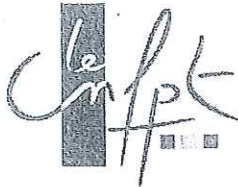
- sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs.

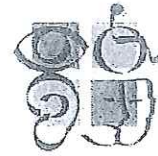
Donc, en clair, il est interdit de désherber et de traiter avec quelque produit que ce soit les fossés et bas-côtés des routes et chemins y compris devant chez soi !

<p>A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000e.</p>	
<p>DANS LES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUIITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000e.</p>	

**3) Formations :**



Délégation régionale  
Aquitaine



Bordeaux, le 26 mars 2014

**MR RESSE Jean Michel**  
S/c de Monsieur le Maire  
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR  
DE PUYNORMAND  
MAIRIE  
33660 ST SAUVEUR DE  
PUYNORMAND

Monsieur,

En réponse à votre demande d'inscription à la **Formation certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, catégorie - applicateur en collectivités territoriales**, j'ai l'honneur de vous informer que votre candidature a été acceptée. Je vous invite à vous présenter du **08/04/2014** au **09/04/2014** à **09:00** précises, dans les locaux suivants :

**MAIRIE DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE**  
**32 BOURG EST**  
**33350 ST PHILIPPE D'AIGUILLE**

Je voudrais tout particulièrement attirer votre attention sur le fait que dès à présent je considère votre inscription comme ferme et définitive.

Les stagiaires déjeuneront au restaurant « le Saint Philippe » ; de ce fait aucune autre forme d'indemnisation ne sera envisagée par le CNFPT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Délégué Régional,

**Jean-Claude DEYRES**

**Maire de Morcenx**

**Vice-Président du Conseil Général des Landes**



Alain MAROIS  
Président du SMICVAL du Libournais-Haute Gironde  
Vice-Président du Conseil Général de la Gironde  
Conseiller Général du Canton de Guîtres  
Maire de St DENIS de PILE

Réf : 2014-2141

Affaire suivie par :

Direction de la Communication  
Chargée de mission Biodiversité  
Guislaine Laroche  
[Guislaine.laroche@smicval.fr](mailto:Guislaine.laroche@smicval.fr)

Saint Denis de Pile, le 14 Novembre 2014

**Objet :** Invitation à la journée technique « Vers un Zéro Phyto dans les espaces publics et problématique des espèces invasives » du 26 Novembre 2014

Madame, Monsieur le Maire,

Le SMICVAL est engagé dans une démarche de prévention des déchets et de biodiversité depuis 2010. Afin de développer la diffusion des informations réglementaires auprès des communes du territoire, des journées de formation sont organisées chaque année, en partenariat avec le CNFPT.

Cette année, dans le cadre de l'évolution de la réglementation ECO-PHYTO, Loi LABBE, nous vous proposons de participer à une journée de formation avec vos techniciens sur les enjeux et les obligations qui se sont imposés aux collectivités depuis Octobre 2014 jusqu'à 2020 et un renforcement prévu à horizon 2016.

C'est pourquoi, je vous invite à participer à cette nouvelle journée technique, à laquelle vos techniciens peuvent également participer en s'inscrivant auprès du CNFPT (une invitation par mail a été envoyée récemment). Elle se tiendra :

**MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014**

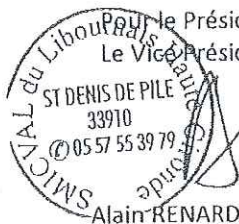

**De 9h30 à 17h**

Au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile.

Cette journée d'échanges sera l'occasion de partager ensemble les leviers pour apporter des solutions alternatives d'entretien afin de renforcer l'identité des paysages de notre territoire et de promouvoir un changement des pratiques et des comportements.

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, cher(e) Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de la Prévention



Alain RENARD

PJ : Programme de la journée de formation du 26 Novembre 2014.

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais-Haute-Gironde

Siège de la société : 33510 Saint-Denis-de-Pile - tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 74 - [www.smicval.fr](http://www.smicval.fr)

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001



014321004120009420204





Délégation régionale  
Aquitaine

**VERS UNE GESTION ZEROPHYTO  
DANS LES ESPACES PUBLICS  
Problématique des ESPECES INVASIVES**

**Mercredi 26 novembre 2014  
SMICVAL du Libournais Haute Gironde – 8, route de la Pinière  
33910 - SAINT DENIS DE PILE**

Code action : SXYOA

Mercredi 26 novembre

- 9h30 - 9h45      *Accueil des participants*
- 9h45 - 10h00     **Introduction par Monsieur Alain RENARD**  
**Adjoint au Président du SMICVAL, Délégué à la Prévention des Déchets**
- 10h00 - 10h15    **Madame Guislaine LAROCHE (SMICVAL du Libournais Haute Gironde)**  
- Cadre Législatif et contexte réglementation Ecophyto  
- Présentation du projet de loi Biodiversité du 26 juin 2014
- 10h15 - 10h45    **Monsieur Aurélien CAILLON (Conservatoire Botanique Sud-Atlantique)**  
- Les espèces invasives : espèces, milieux impactés, moyens de lutte
- 11h45 - 12h30    **Monsieur Philippe DUCOUSSO (Piégeurs du Pays de Gabaye)**  
- Présentation de l'association, buts, identification des nuisibles  
- Projection d'un film sur différentes actions et piégeages
- 12h30 - 14h00    Déjeuner pris sur place
- 14h00-14h15     **Présentation du Dispositif d'aides : Agence de l'Eau Adour Garonne**  
**Madame Mélanie CRETIEN**
- 14h15 - 15h45    Retours d'expériences sur les formations développées en vue de l'obtention  
du Certificat Individuel Professionnel **Certiphyto**.  
**Ateliers par groupes sur les thèmes suivants :**  
- Gestion raisonnée des cimetières  
- Gestion des trottoirs en calcaire  
**Animation :**  
- **Monsieur Aurélien CAILLON**  
- **Monsieur Thierry DUTEUIL**  
- **Madame Guislaine LAROCHE**  
- **Madame Mélanie CRETIEN**
- 15h45 - 16h00    *Restitution et bilan de la rencontre*

**Nota Bene :**

**Les participants sont invités à se munir de plans, photos et autres supports utiles pour enrichir les échanges en ateliers sur les thématiques présentées.**





AQUITAINE

## Attestation de formation de professionnalisation

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale atteste que :

**Monsieur Jean Michel RESSE**

Né le : **05/10/58**

Agent de : **COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND**

A suivi le stage de formation : **Formation certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, catégorie - applicateur en collectivités territoriales**

qui s'est déroulé à **Saint Philippe d'Aiguille, du 08/04/2014 au 09/04/2014**

L'intéressé a été présent **14 heures sur 14 heures programmées, équivalentes à 2 jours de formation**

Conformément à la demande d'inscription, cette formation a été prise en compte au titre de la **formation de professionnalisation tout au long de la carrière.**

Fait à **BORDEAUX**, le **18/04/2014**

Le Directeur Régional

Didier MERCIER-LACHAPELLE